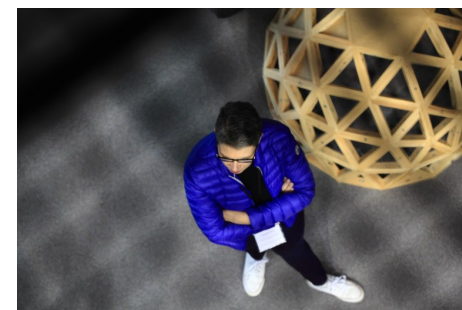




5° Rencontre du Réseau des Acteurs de l'Habitat

L'habitat léger, les nouveaux modes d'habitat



Introduction Jean-Philippe PERRET, vice-président à la transition écologique et l'innovation territoriale

Le Département met en avant les notions d'équité territoriale, l'action sociale, la transition écologique et surtout la mise en réseau des acteurs. Il est important d'emmener tout le monde avec nous : les collectivités, les EPCI, le milieu associatif, ...

L'habitat léger concerne en premier lieu les zones rurales mais il faut aussi imaginer que cette forme d'habiter pourrait aussi tout à fait correspondre aux zones urbaines, notamment pour les publics en situation de précarité.

L'importance est de partager pour co-construire les solutions de demain et c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui.



Accueil par Isabelle VALLEE, Vice-présidente à l'Habitat et au logement

Il existe un réel intérêt à réfléchir sur des formes innovantes d'habiter notamment en lien avec la loi Climat et Résilience qui introduit le Zéro Artificialisation Net des sols (ZAN), pour nous permettre de minimiser les impacts de l'habitat. Le Conseil départemental propose des aides spécifiques (Fonds HabILE) afin d'accompagner les projets d'habitat légers.

Il s'agit également de croiser avec les politiques sociales (engagement dans le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris) et de trouver des réponses aux besoins des publics précaires mais aussi des jeunes, des gens du voyage, voire des personnes électro-sensibles. Ce type d'habitat répond aussi aux personnes qui s'inscrivent dans des valeurs de décroissance. Ainsi, il s'agit d'écrire une nouvelle page de la politique de l'habitat.

Cette journée sur l'habitat léger a pour objectif de stimuler les échanges, de développer le partenariat et de créer un véritable dynamisme autour de cette thématique. Elle permettra également d'échanger sur les expériences concrètes au niveau national comme local.

Pour rappel, cette conférence s'inscrit dans le cadre des journées du réseau des acteurs. Ce réseau a été créé en 2019 par le Département au lancement du Schéma Départemental de l'Habitat. Aujourd'hui il est ouvert aux élus aux côtés des techniciens pour montrer qu'il est possible d'accueillir l'habitat léger sur son territoire. L'objectif complémentaire de ce type de journée est également de permettre aux acteurs de l'habitat de se rencontrer sur des temps informels et conviviaux.



Cadre général de l'habitat léger :

Michael RICCHETTI, Hameaux Légers

Marie-Cécile SERVOUSE, Conseil départemental du

► L'association Hameaux légers utilise plutôt le terme « d'Habitat réversible » que celui « d'habitat léger. » Il s'agit d'insister sur la question de réversibilité des bâtiments et donc d'évoquer l'urbanisme réversible (par rapport au sol).

► Les atouts de ce type d'habitat sont : l'absence de fondation, l'utilisation de matériaux écologiques ou bio-sourcés et l'accessibilité au terrain (question foncière avec les baux emphytéotiques (bail longue durée de 18 à 99 ans).

► Il existe 4 types d'habitat léger / réversible : l'habitat mobile, démontable, compostable (bois-paille), géodésique.

► Les avantages sont nombreux :

- Grande liberté de formes architecturales
- Intérêt économique : habitat accessible aux ménages en situation de mal logement
- Intérêt écologique : moins impactant sur l'environnement
- Aspect social et culturel : de nouvelles dynamiques se mettent en place sur les territoires
- Aspect de cogestion et d'autonomie : pratique d'échanges



Historique / Juridique

Béatrice MESINI, Chargée de recherche au CNRS-UMR TELEMME

L'habitat léger s'est inscrit dans un vide juridique. La question de l'accès à l'habitat devient un état de nécessité et donc un fondement en soi.

Avant 2005, les seuls habitats reconnus dans le code de l'urbanisme étaient les Habitats Légers de Loisirs (HLL). Il existait alors 11 autorisations d'urbanisme mais elles ont été ramenées à 3 (Déclaration Préalable, Permis d'Aménager et Permis de Construire). Les associations de défense de « l'habitat choisi » ont pu mettre en avant le besoin de développer des formes nouvelles d'habitation (Tiny house, yourte...) comme un réel modèle choisi par ses habitants.

Document support : présentation de Béatrice MESINI



Est évoquée la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) comme instance qui a un droit de regard sur les projets mais quid de la Commission Départemental de la Nature des Paysages et des Site (CDNPS) ?

► Les deux instances peuvent en effet être amenées à donner leur avis sur des projets. Elles sont composées d'élus, d'associations (liées à la nature, l'agriculture, la forêt), de représentants des agriculteurs. Au-delà de ces instances partenariales, les services de l'Etat appliquent le cadre légal (document d'urbanisme ou règlement national d'urbanisme), qui est aussi un cadre protecteur. La DDT précise que certains projets hybrides posent la question de la précarisation des habitants et d'une certaine pérennisation de celle-ci. Béatrice MESINI précise qu'il peut y avoir aussi la méconnaissance du produit « habitat léger » et les membres de ces commissions départementales ne sont pas acculturés à ces questions. Aucun représentant des habitants n'est présent et ne peut expliquer le projet lors de son examen. La DDT précise que la CDPENAF va entendre le Maire concerné pour un projet de planification notamment avec l'enjeu de préservation de terres agricoles mais aussi avec l'enjeu de répondre aux besoins de logement de la population. Les services de l'Etat sont là pour accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette réflexion de planification est le bon moment pour anticiper ce type de projets.

► Un maire souligne que le regard porté sur ces nouveaux modes d'habiter par la CDPENAF et la CDNPS reste assez normé et que ses habitants ne sont pas suffisamment représentés en leur sein. Par exemple, il est constaté que les projets de centrales photovoltaïques de 700 m² d'emprise au sol posent moins de soucis que trois habitations en terre. De ce fait, il subsiste un réel enjeu autour de la sensibilisation des membres de ces commissions. De plus, aujourd'hui, avec les enjeux du ZAN, il est désormais nécessaire de porter haut la notion de soutenabilité de ce type de projets.

Certaines communes n'ont pas de moyens et proposent souvent de déposer une Déclaration Préalable pour un abri de jardin puis indiquent aux porteurs de projets que la mairie ne va pas regarder ce que les habitants font réellement. Juridiquement, le fait de « laisser faire », n'entraîne-t-il pas des conséquences et ne faudrait-il pas simplifier la loi ALUR pour faciliter l'intégration de ce type d'habitat ?

► Béatrice MESINI précise qu'en effet, nombre d'élus s'arrangent avec le droit mais cela contourne l'objectif premier qui est de prendre en compte ce type d'habitat et notamment de revoir les documents d'urbanisme. On est souvent sur des autorisations tacites ou au mieux sur des outils d'autorisation dérogatoires (permis d'aménager à titre précaire, occupation temporaire). Mais la difficulté de ne pas traiter correctement la question réside dans la compétence liée du Maire : si un pétitionnaire se plaint, le Maire est obligé de porter plainte contre le projet.

Quels sont les cadres juridiques dans les autres pays / quel regard par rapport aux droits fondamentaux ?

► Béatrice MESINI : Sur la question des droits fondamentaux, il est important de rappeler le droit au logement et à l'hébergement, sachant que ce droit opposable a valeur constitutionnelle, comme le droit à l'alimentation.

Pour un regard international, il est précisé que le droit wallon a fait entrer l'habitat léger mobile dans la constitution alors que les anglais sont plus focalisés pour le type d'habitat mobile des « travellers », aucun de ces modèles n'englobant la totalité des habitants.



Y a-t-il des projets locatifs en habitat léger car cela pourrait répondre à certains besoins sur les territoires ? Quel niveau de loyer ? Quelle aide possible (AL ou APL) ?

► Béatrice MESINI précise qu'il existe une expérimentation sur l'habitat léger pour loger des étudiants à Saint-Brieuc proche du campus d'Armor (pour 460 euros par mois de loyer), ces logement ouvrent droit à l'APL. Michael RICCHETTI précise que l'on peut très bien imaginer des projets mixtes avec des propriétaires occupants et des locataires.

N'y a-t-il pas un risque de remplacer une stigmatisation par une autre ? Il serait risqué que l'habitat léger ne soit ciblé que pour un public spécifique car il pourrait répondre à tout public en zones urbaine et rural (comme des personnes âgées avec l'appui d'assistants familiaux). Ainsi, on pourrait aussi parler au-delà de l'habitat, d'autres usages qui pourraient bénéficier de ce nouveau mode constructif (activités, services, ...).

► Béatrice MESINI précise que de nombreux autres usages existent avec notamment des modules mobiles (exemple de coiffeuse itinérante, de menuiseries mobiles). Cela renvoie de façon plus large à la plurifonctionnalité de l'habiter.

► Michael RICCHETTI précise qu'Hameaux Légers a mené une étude auprès de 1 500 personnes, sur les profils d'habitants intéressés par ce mode d'habitat : il en ressort qu'il y a des ruraux et des urbains, des personnes de catégories socio-professionnelles élevées, des personnes de tous les âges, des hommes et des femmes, et une diversité d'approches.

Quelle est la mobilisation des STECAL* sur le département ?

► A ce jour, il y a beaucoup de bienveillance de la part de la DDT et des partenaires sur la création des STECAL sur le département, notamment pour permettre l'installation d'habitat mobile en résidence principale. Par exemple dans le PLUi de Billom Communauté, de nombreux STECAL ont été créés également pour des bâtiments agricoles ou de loisirs.

***STECAL** : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités définis dans les plans locaux d'urbanisme, à l'intérieur des zones agricoles et naturelle, et permettant l'implantation de nouvelles constructions.





Intervention Hameaux Légers / territoire

Michael RICCHETTI, Hameaux Légers

Vladimir ZIEGLER, Hameaux Légers

Pour Hameaux Légers, l'enjeu essentiel autour de ces projets d'habitat léger est leur ancrage sur le territoire d'installation. Pour ce faire, l'association met en place une charte entre le collectif d'habitants et la collectivité, permettant de construire le vivre-ensemble. Il est recherché une complémentarité avec les objectifs de développement de la commune : activités économiques, associatives, de revitalisation du centre bourg (ex de reprise d'activités).

Sur le projet bâti, l'impact environnemental est réduit notamment par la moindre quantité de matériaux à fournir et par l'autonomie des bâtiments. Hameaux légers proposent dans certains projets qu'il y ait une dissociation du sol (qui reste du foncier communal) et du bâti (propriété de l'occupant), via la signature de baux emphytéotiques sur 99 ans. Cela permet de développer un projet anti-spéculatif.

Aujourd'hui l'association « Hameaux Légers » accompagne des collectifs d'habitants quand il y a un projet initié par la commune, dans le cadre d'une AMOI (Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'Insertion). Les étapes du projet sont les suivantes :

- une étude de faisabilité (technique) du projet
- La rédaction d'un appel à projets avec la commune (diffusion nationale ou locale) pour trouver des collectifs qui candidatent pour le foncier communal proposé
- l'accompagnement à la participation (auprès des curieux, intéressés ou de tout citoyen) et pour constituer le collectif final

L'association suit aussi la question humaine sur le projet d'habitat participatif.

Document support : présentation d'Hameaux Légers



Quelle réception du projet dans les Alpes Maritimes ?

- Un travail a été mené avec les écoles d'architecture pour la conception et la réalisation de 2 habitats dans le cadre du projet étudiant (maison modulaire bois : 20 m² et 20 m² + 20 m² serres). Il y a eu des projets de maison bois – terre – paille ou modulaire bois avec les fondations en pneus. Des espaces communs sont également prévus.

Question : Quid des projets des collectifs ? Qui décide d'une nouvelle attribution de place suite à un départ ? Quid si une des parties souhaite résilier le bail emphytéotique ?

- A ce jour, sur les projets suivis par Hameaux Légers, il n'y a pas de projets avec des activités agricoles dans les collectifs mais il y a un projet pour lequel une maison médicale sera réalisée.
- Dans la réflexion du collectif, tout est prévu en amont et notamment la gestion de l'aspect humain et donc tout est défini à l'avance en cas de départ (comment sortir du projet, comment retrouver un autre ménage candidat, ...).
- Pour le bail emphytéotique, les motifs de résiliation sont précisés en amont et si le cahier des charges établi en amont pour la définition du projet n'est pas respecté, cela peut en effet entraîner la suspension du bail. Par exemple, s'il y a défaut de paiement, le bail peut être résilié.

Question : Quid de la densité des projets (plutôt faible) ? Quid de la fiscalité ?

- Dans les projets suivis par l'association, les parties bâties ont une emprise au sol assez faible avec 20 à 30% de l'unité foncière impactée. La partie privative réservée à un ménage est en moyenne de 500 m². Mais il faut souligner que tous les projets sont en continuité urbaine et des parties de l'espace extérieur ont un usage spécifique et sont partagées... Au regard du nombre d'habitants, la densité est finalement assez proche de celle du reste de la ville.
- Le coût de la fiscalité est répercuté dans la redevance foncière (ainsi le montant de la taxe foncière est réparti entre tous les occupants).

Question : Quelle est la réglementation thermique de l'habitat léger ?

- L'habitat léger qui fait moins de 50 m² n'est pas concerné par la réglementation thermique. En 2023, tout type d'habitat sera concerné. Les indicateurs utilisés aujourd'hui ne sont pas adaptés à ces habitats. En effet, pour respecter cette réglementation, il faut prouver que dans les murs aient une forte résistance thermique alors que dans une yourte l'isolation de 10 cm de laine de mouton est suffisante.
- Il est à noter que si l'habitat reste moins de 2 ans sur site, il n'y aura pas besoin de se conformer à la réglementation.



Lorsque les futurs habitants ne sont pas constitués en collectif, comment créer un collectif ? Quand ce dernier est organisé, que faites-vous ?

- ▶ Des événements publics permettent de proposer la visite du site pour inviter des individus ou des collectifs à candidater. Les appels à projets durent 6 mois environ. Des individus ou ménages isolés peuvent être intéressés pour rejoindre un premier noyau constitué.
- ▶ Le collectif retenu peut avoir un état d'avancement différent selon l'ancienneté de la réflexion. Cela fait partie aussi des critères de sélection. Hameaux Légers accompagne le collectif retenu sur les 4 thématiques suivantes : le projet humain, les relations au territoire, les enjeux d'architecture et d'autonomie ainsi que la partie juridique et financière.

Pour l'assurance décennale, c'est l'entreprise qui porte cette responsabilité mais que se passe-t-il pour les projets en auto-construction ?

- ▶ Il est vrai qu'il est très difficile d'obtenir une assurance habitation, surtout en auto construction. La tiny d'Emma est citée en exemple : elle a pu être assurée par la Maif
- ▶ Pour information, la MAIF assure également les Compagnons Bâisseurs sur leurs projets d'auto-réhabilitation participative. Mais il se pose toujours la question du respect des DTU – Documents Techniques Unifiés - (sachant qu'il peut y avoir un risque pénal).

Existe-t-il une adaptation des critères d'habitabilité (sanitaires, espaces, ...) ?

- ▶ Béatrice MESINI souligne l'intérêt de cette question car elle est toujours ignorée aujourd'hui et il lui apparaît nécessaire que les élus posent ces questions à un haut niveau pour faire avancer le débat et faire évoluer la loi.
- ▶ La réglementation n'étant pas adaptée, il serait intéressant de repartir des expérimentations pour permettre des dérogations.



Atelier 1 : Comment les habitats légers peuvent-ils répondre aux enjeux environnementaux et de transition écologique ? Par quelles solutions architecturales

Sofiane BATNINI, Ingénieur thermique :

L'étude comparative présentée permet de mettre en parallèle différents modes constructifs sur le plan thermique, énergétique et environnemental :

- une maison traditionnelle (produits conventionnels) ;
- une maison traditionnelle écologique en paille (projet réel) ;
- La cabane en terre – paille (auto-construction).

Quand on applique la réglementation pour calculer la consommation d'énergie, c'est le poste du chauffage qui demande le plus d'énergie. Dans l'absolu, c'est bien la cabane qui permet une consommation de 40% de moins que l'habitat conventionnel (mais la surface est moindre donc les indicateurs sont divisés par m² et ça le pénalise). La cabane est également plus autonome par rapport aux réseaux (voir l'analyse du coût carbone). A noter également que les matériaux bio sourcés ont consommé moins de carbone (croissance des éléments ressources) par rapport au béton (très consommateur d'énergie pour sa fabrication).

En conclusion, c'est le mode de vie qui a un impact sur la consommation de carbone (Chauffage, consommation..).

Document support : présentation de Sofiane BATINI

Pierre-Louis RICARD, Architecte-conseil CAUE63 :

Architecturalement, l'intégration de l'habitat dans son environnement n'est pas quantifiable mais il s'agit d'une réflexion globale à engager. Nous pouvons regarder, comme vu à l'instant, les indicateurs autour du thermique, mais également la consommation d'espace et l'intégration paysagère. Rappelons que tout cela est géré via les documents de planification (documents d'urbanisme notamment les PLU et PLUi, les STECAL avec une réglementation particulière).

Il y a un vrai enjeu autour de la sensibilisation pour travailler le plus en amont les projets d'habitat, permettant de se poser toutes les questions et notamment la question de la frugalité, de la juste mesure. Sur le projet présenté par le Parc des Volcans, il a été, par exemple, compliqué d'utiliser le réemploi. Si le développement de l'habitat léger permet d'interroger les modes de faire / de construire, c'est gagné !



Marie-Cécile BARD, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le projet de tiny pour le pastoralisme est présenté : au départ, il y a eu le besoin de trouver un logement au pied des puys pour loger le berger à côté des troupeaux, avec le besoin de mobilité et de fonctionnement sans réseaux (autonomie). C'est ainsi que, naturellement le projet a abouti sur la mobilisation d'une tiny house, équipée de panneaux photovoltaïques, d'une petite bouteille de gaz et d'un système de filtration des eaux usées (l'eau s'évacue dans différents bacs et est filtrée avant d'être rejetée). En tant que Parc, nous avons un devoir d'exemplarité, de ce fait, nous avons également souhaité utiliser des matériaux locaux.

Il est important de souligner que ce projet a été accompagné par l'inspecteur des sites et la DDT dès le début et financé par le groupement d'entreprises locales (fondation UNESCO). Le coût de la tiny est de 55 000 € TTC et le Parc a obtenu un financement de 51 000 € de la fondation.

Document support : présentation de Marie-Cécile BARD



Quel est le bilan carbone de l'utilisation de containers dans l'habitat léger ?

- ▶ La mobilisation de containers en mode « habitats léger » a été mise en œuvre par des ingénieurs maritimes. Dans l'analyse du cycle de vie de l'habitat (construction, conduite de chantier, vie du bâtiment et fin de vie), la question qui se pose est de savoir à partir de quand on regarde le cycle de vie du container.
- ▶ Pour Sofiane BATNINI, ces containers auront toujours un bilan carbone inférieur à une construction classique (avec notamment le fait de couler du béton), si on considère qu'ils seront recyclés dans 50 ans.
- ▶ Pour aller un peu plus loin, cela renvoie aussi à la question du réemploi et des assurances : comment les artisans peuvent être assurés sur l'utilisation des matériaux de réemploi ? A ce jour, cela reste compliqué, il faudra que la réglementation évolue...



*Atelier 2 :
Comment l'habitat léger peut-il répondre aux besoins d'accès au logement pour tous?
Retours d'expériences : l'habitat léger vecteur d'inclusion et de mixité sociale*



Présentation de Nancy OTTAVIANO (Association Quatorze)

Nancy OTTAVIANO est architecte mais a également une approche d'anthropologue. Elle travaille à l'Association Quatorze (association loi 1901) donc l'association n'est pas inscrite à l'ordre des architectes. Mais Association Quatorze est adossée à une SCOP qui est habilitée à faire de la maîtrise d'ouvrage.

L'objectif de l'Association Quatorze est de faire une architecture pour des territoires agiles et résilients. Pour elle, l'accueil inconditionnel est un idéal.

L'Association Quatorze a des expériences sur la résorption de bidonvilles à Montreuil, à Metz, à Montpellier. L'Association travaille en premier lieu sur ce qui va être vecteur d'humanité et se concrétiser sur des lieux / espaces communs souvent en lien avec le quartier (déplacements en conservant les pieds propres, accès à l'eau, aux toilettes, ...) aux côtés des travailleurs sociaux. L'Association travaille toujours avec les habitants et notamment avec les enfants. Les intervenants de Quatorze font peu de photos mais ils dessinent souvent, ils font des cartes avec l'apport des habitants. Cela peut prendre du temps mais cela permet aussi de mener un travail de mémoire.

En 2015, Quatorze a remporté le concours à idées finlandais autour de la veille migratoire, en portant un projet d'accueil en diffus. Quatorze a mis en place le programme IMBY (In My Back Yard) en Ile de France pour que des personnes privées accueillent, dans leurs jardins, des migrants installés dans une tiny. La construction de la tiny se fait en collectif mais pas avec la personne qui va vivre dans la tiny (car il ne faut pas créer du surinvestissement pour une personne hébergée temporairement). A ce jour, il existe 5 accueils en Ile de France avec une durée moyenne de séjour de 6 à 15 mois. Fort de ces projets, Quatorze a obtenu un budget participatif permettant de travailler avec la ville de Montreuil et les Compagnons Bâisseurs, sur un terrain voué à terme à être utilisé pour le tram (urbanisme temporaire via un permis précaire pour le projet). L'Association a travaillé de la co-conception jusqu'à la co-construction et a proposé également de créer un jardin partagé pour raccrocher le site au quartier. Cela a demandé un investissement fort en temps et donc des besoins de financements conséquents. Aujourd'hui, 4 tinys sont rassemblées autour d'un module commun pour accueillir deux jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avec des loyers bas (292 € par mois) et deux services civiques. Les 4 tinys sont habitées et tous les locataires reçoivent l'APL.

Quatorze est également impliquée dans le projet MERGING de recherche action : Il s'agit d'un projet pilote à Lyon pour l'intégration des migrants.



Atelier 3
Comment les habitats légers peuvent-ils répondre aux besoins d'un territoire?
Comment mettre en place un tel projet?



Projet de ferme agri-culturelle Maude SAMPIERI :

- ▶ Partie agricole et partie culturelle (éducation populaire)
- ▶ Lieu de résilience, d'échanges pour s'accompagner ensemble sur les changements (agrotourisme) ;
- ▶ Pour réaliser ce projet de vie, il fallait nécessairement passer par l'habitat léger.

Intervention Maxime CRAIPEAU :

- ▶ Projet de l'Hôtel de la Crosse à Chastel (Haute Loire) : l'objectif est de faire venir des jeunes dans le milieu rural en habitat léger.
- ▶ Maxime, ancien militaire de carrière (8 ans dans la Marine) a auto construit un dôme-géodésique;
- ▶ Aujourd'hui, 7 jeunes sont venus s'installer dans un village de 150 habitants ;
- ▶ Il y a des demandes aujourd'hui mais il est important que les pouvoirs publics soient soutenant et aident à la réalisation des projets notamment par l'obtention du permis d'aménager qui légitime le projet,

Bruno VALADIER, Maire de Fayet le Château, Vice-président à l'Urbanisme et au SCOT pour le Grand-Clermont :

L'idée est d'aller vers un autre paradigme : changement /réflexion autour de diverses questions que ce soient au niveau des documents d'urbanisme, mais aussi du bien vivre ensemble. Comment fait-on ? Il faut ouvrir les oreilles, chercher des solutions avec les habitants, et notamment ceux bien plus jeunes et plus compétents. Il est important de pouvoir proposer des modifications réglementaires. Tout ceci n'a de sens que si nous avons une vision globale de l'Habitat et des différentes formes d'habitat de demain.

Jocelyne GLACE-LEGARS, Conseillère départementale :

Nous avons tous bien compris l'intérêt de ce type d'habitat et charge aux élus que nous sommes de s'approprier ces questions-là et de les accompagner, les soutenir.



Est-ce qu'il serait possible de créer une fiche à destination des services instructeurs et des administrations pour pouvoir techniquement travailler et accompagner ce type de projet ?

- ▶ Un document réalisé par Béatrice MESINI est mis à disposition des participants. Mais effectivement, il pourrait être intéressant de créer une fiche spéciale.
- ▶ La DDT rappelle qu'il y a des fiches synthétiques et rappelle également que les STECAL sont dérogatoires et qu'il ne s'agit pas de favoriser le mitage du territoire.

Bruno VALADIER, Maire de Fayet le Château :

oui les STECAL sont dérogatoires mais n'ont pas la même portée qu'ils soient en Limagne ou en zone telle que nos campagnes, il faut trouver Un point d'équilibre entre le développement des filières agricoles et les besoins économiques et sociaux des territoires. Ce sont les élus des territoires qui connaissent bien leur territoires et pas forcément l'Etat central.

L'habitat partagé se situe également dans ce grand mouvement car il participe au dynamisme des territoires.

Jean Pierre BUCHE, Maire de PERIGNAT SUR ALLIER :

Je souscris à ce qui a été dit mais Pérignat étant une commune péri urbaine, il devient nécessaire de rechercher du lien entre les habitants. C'est bien la problématique à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Le travail qui est mené aujourd'hui avec Rural Combo est de travailler sur la différence et sur la représentation que nous avons de l'Habitat.

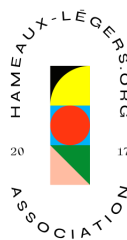
Proposition de faire ce type de journée et d'information auprès de la CDPNAF pour travailler sur les représentations.

Il est important cependant de noter que l'habitat léger n'est pas une réponse absolue, il faut aussi chercher des solutions hybrides en fonction des besoins des personnes. Par exemple, l'habitat léger n'est pas forcément la solution pour les sorties de squats. La sécurisation des squats est parfois la meilleure des solutions.



MERCI

Cette conférence a été conçue par la Direction de l'Habitat du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en collaboration avec l'Association Hameaux Légers et en particulier par Michael RICCHETTI, Bénévole.



Nous remercions vivement tous les intervenants pour la préparation de cette journée et la qualité de leur présentation. Et merci à la centaine de participants pour leur participation active et les nombreux échanges qui ont eu lieu avant, pendant et après la journée.

Merci à vous tous

©Crédits Photos Pierre CHALVON

©Crédits Photos Hameaux Légers

©Crédits Photos Emma EMMEL

